



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2026-279

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2026-07-03-00012 - Arrêté DOS-GRHH-2026-153 modifiant  
l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2024 du 27 juin 2024 relatif à la composition  
de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Lens (3  
pages)

Page 3

R32-2026-07-03-00014 - Arrêté DOS-GRHH-2026-154 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier  
d'Arras (Pas-de-Calais) (3 pages)

Page 6

**Arrêté DOS-GRHH-2026-153 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2024 du 27 juin  
2024 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du Centre  
Hospitalier de Lens**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) du 25 juin 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS du 27 juin 2024 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Lens

Vu les décisions de désignations transmises par le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Pas-de-Calais, le conseil de surveillance de l'établissement, le directeur de la CPAM de l'Artois, la commission médicale de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté DOS-SDES-GRHH-2024 du 27 juin 2024 fixant la composition de la commission d'activité libérale au sein du centre hospitalier de Lens est modifié. La composition telle que modifiée est fixée en annexe unique du présent arrêté.

**Article 2** : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission d'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le directeur du centre hospitalier de Lens qui informera les membres concernés.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS et le directeur du centre hospitalier de Lens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille le 03 juillet 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,

La responsable du service  
Gestion des ressources humaines hospitalières

Marlam PETROSYAN



**ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale**

**Centre Hospitalier de Lens**

| Qualité des membres                                                                                                                                                                                                                                                   | Noms des représentants                    |                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------|
| 1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins  | Madame le Docteur Chantal Joly            |                             |
| 2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins                                                                                                                                                                          | Monsieur Thierry DAUBRESSE                | Monsieur Jean-Michel MARTIN |
| 3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant                                                                                                                                                                                                | Monsieur Bruno DONIUS ou son représentant |                             |
| 4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur                                                                                                                                                                                | Monsieur Cédric LAURIER                   |                             |
| 5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement                                                                                                                                                                 | Docteur Grégory PRODHOMME                 | Docteur Denis BERTELOOT     |
| 6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement | Docteur Bastien HOCQUET                   |                             |
| 7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l' <a href="#">article L. 1114-1</a> .                                                                                                                     | En attente de désignation                 |                             |

**ARRETE DOS-GRHH-2026-154  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-85 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Arras du 22 mars 2026 proclamant Monsieur Frédérique Leturque maire de la commune d'Arras ;

Vu la délibération du conseil municipal du 04 mai 2026 désignant Madame Sylvie Noclercq en qualité de représentante de la commune d'Arras au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine d'Arras du 21 mai 2026 désignant Monsieur Ziad Khodr et Madame Françoise Rossignol pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras ;

Vu l'arrêté du maire en date du 24 juin 2026 désignant Madame Bénédicte Delavenne pour le représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras ;

Vu le courrier de Monsieur Frédérique Leturque, maire d'Arras, en date du 23 juin 2026 informant l'agence régionale de santé Hauts-de-France de son souhait de se faire représenter par Madame Bénédicte Delavenne au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

### **Article 3** :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 juillet 2026

Pour le directeur général  
et par délégation,  
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME



## **ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-154)**

### **COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### **Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Madame Bénédicte Delavenne, représentante du maire de la commune d'Arras, commune siège de l'établissement, et Madame Sylvie Noclercq, représentante de la commune d'Arras ;
- Monsieur Ziad Khodr et Madame Françoise Rossignol, représentants de la communauté urbaine d'Arras ;
- Madame Maryse Cauwet, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

##### **2° en qualité de représentant du personnel**

- Madame le docteur Marie-Christine Foutrein et Monsieur le docteur Pierre Coffin, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Laurence Boulet, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christine Barbier et Monsieur Denis Gaillet, représentants désignés par les organisations syndicales.

##### **3° en qualité de personnalité qualifiée**

- Madame Christine Mexence-Huddleston, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Didier Vanquelef, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gérard Abraham (fédération nationale des associations de retraités – Seniors France) et Monsieur Claude Kutz-Wallas (association des paralysés de France – France Handicap), en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet du Pas-de-Calais.